



FQSC

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SPORTS CYCLISTES

4545, av. Pierre-De Coubertin, C.P. 1000, Succursale M

Montréal (Québec) H1V 3R2 Tél.: (514) 252-3071 Fax: (514) 252-3165

info@fqsc.net www.fqsc.net

**LIRE LES
INFORMATIONS
ANNEXÉES**

AFFILIATION D'ASSOCIATION RÉGIONALE 2012

Nous demandons, par la présente, l'affiliation de notre organisme à la Fédération québécoise des sports cyclistes au titre d'association régionale pour l'année 2012. Nous nous engageons à respecter les règlements de la FQSC et d'exiger de nos membres qu'ils s'y conforment également.

ROUTE ET PISTE VÉLO DE MONTAGNE BMX **ADRESSE POSTALE**

Nom de l'association : _____

Nom du responsable : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

No.

Rue

App.

Ville

Code Postal

Tél. : (_____) _____ (rés.) Fax : (_____) _____

Tél. : (_____) _____ (bur.) Courriel : _____

ADRESSE POUR PUBLICATION

Nom du responsable : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

No.

Rue

App.

Ville

Code Postal

Tél. : (_____) _____ (rés.) Fax : (_____) _____

Tél. : (_____) _____ (bur.) Courriel : _____

Site Internet de l'Association régionale : _____

Autorisation de publication de l'adresse Internet ou de l'adresse courriel de l'Association régionale sur le www.fqsc.net **DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION REGIONALE

Responsabilité	Nom	Prénom	Téléphone
			(_____) _____
			(_____) _____
			(_____) _____
			(_____) _____
			(_____) _____
			(_____) _____
			(_____) _____
			(_____) _____
			(_____) _____
			(_____) _____

CLUBS AFFILIES A L'ASSOCIATION REGIONALE

Nom du club	Président(e)

Signature du président(e) de l'Association régionale

Jour

Mois

Année

À l'usage de la FQSC Reçu le : _____ Émis le : _____ Posté le : _____

Retournez ce formulaire à la FQSC

L'AFFILIATION DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES

1. L'A.R.C. est un organisme à but non lucratif constitué selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec ;
2. Le membership ordinaire de l'A.R.C. est constitué exclusivement de tous les clubs cyclistes affiliés à la FQSC sur le territoire qui lui est reconnu par la FQSC ; lorsque l'A.R.C. ne représente qu'un seul secteur disciplinaire, elle est constituée exclusivement de tous les clubs cyclistes affiliés à la FQSC sur son territoire dans ce secteur disciplinaire ;
3. L'A.R.C. doit démontrer annuellement que sa demande d'affiliation à la FQSC est appuyée par au moins 50% plus un des clubs affiliés à la FQSC sur le territoire de cette région au 15 août de chaque année ; lors de la première année d'affiliation, la vérification est effectuée à la date de la demande d'affiliation de l'association régionale ;
4. Une région doit compter au moins deux clubs cyclistes affiliés à la FQSC afin que l'A.R.C. de cette région obtienne une reconnaissance de la FQSC ;
5. L'A.R.C. peut constituer des sections selon les disciplines pratiquées : route-piste, vélo de montagne, BMX ; l'A.R.C. peut aussi ne représenter qu'un secteur disciplinaire ;
6. Le territoire de l'A.R.C. est défini selon le découpage reconnu des régions dans le cadre du programme des Jeux du Québec ;
7. Le Conseil d'administration de la FQSC peut cependant reconnaître le regroupement de régions limitrophes au sein d'une même association régionale de cyclisme ;
8. L'A.R.C. doit fonctionner de façon démocratique en respectant au moins les critères suivants :
 - a. tenue de l'assemblée générale annuelle des clubs de la région ;
 - b. élection annuelle aux fonctions d'officiers de la corporation ;
 - c. production d'un rapport annuel d'activités et des finances ;
 - d. disposer de règlements généraux dûment adoptés.
9. Les administrateurs de l'A.R.C. doivent être membres individuels en règle de la FQSC.

PROCÉDURE D'AFFILIATION

1. Compléter le formulaire de demande d'affiliation d'association régionale à la FQSC ;
2. Annexer au formulaire les documents requis :
 - a. copie des Lettres patentes de l'Inspecteur générale des institutions financières, lors de la première année d'affiliation ;
 - b. copie du rapport d'activités et du rapport financier de l'année antérieure ;
 - c. confirmation de l'appui d'au moins 50% plus un des clubs affiliés à la FQSC au 15 avril de l'année d'affiliation, ou à la date de la demande d'affiliation à la première année ;
3. Le Conseil d'administration de la FQSC détermine annuellement le coût d'affiliation de l'A.R.C. ; aucun frais d'affiliation n'est exigé d'une association régionale de cyclisme en 2012 ;
4. Le Conseil d'administration prend connaissance de la candidature lors de la réunion du Conseil suivant la réception de la demande d'affiliation au bureau de la FQSC, et ratifie l'affiliation à la FQSC ;
5. Suite à l'examen de la demande d'affiliation d'une association régionale de cyclisme, le Conseil d'administration de la FQSC se réserve le droit de ne pas reconnaître un organisme ne répondant pas aux critères énoncés ci-haut.

LES RÉGIONS DU QUÉBEC

La FQSC reconnaît le découpage du territoire québécois selon le programme des Jeux du Québec. Ces régions sont :

Abitibi-Témiscamingue, Bourassa, Centre du Québec, Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Est du Québec, Estrie, Lanaudière, Laurentides, Laval, Lac Saint-Louis, Mauricie, Montréal, Nord du Québec, Outaouais, Québec, Rive-sud, Richelieu-Yamaska, Saguenay/Lac Saint-Jean, Sud-ouest.

La carte des régions et la listes des municipalités en faisant partie sont disponibles à la FQSC.

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

Les règles énoncées ci-haut font intégralement partie de la Politique de reconnaissance et d'affiliation des associations régionales de la Fédération québécoise des sports cyclistes, adoptée par le Conseil d'administration de la FQSC.